|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | CLUB DE TIR A L’ARC : ARC-EN-CIEL SAINT PRIEST  ADHÉSION - 2017  ARC-EN-CIEL SAINT-PRIEST - Maison des Associations - 2 rue de la Cordière - Boite n°3 - 69800 SAINT-PRIEST  *Doc MAJ du 20.08.16* | *photo* |

Les informations portées par l’archer ou son tuteur légal sur le formulaire d’inscription restent confidentielles et à usage exclusif du comité directeur du club. Une liste sera constituée sur la base de ces documents mais aucune diffusion (sous forme électronique ou papier) ne sera communiquée à une personne publique ou privée.

***Merci d’écrire en lettres majuscules afin d’éviter toute erreur de retranscription.***

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Qualité (M., Mlle, Mme) Nom et Prénom de l’archer :** …………………………………………………………………………………………………………………………………….  *Pour les archers mineurs , indiquer le nom et prénom du représentant légal (préciser le lien de parenté):*  *……………………………………………………………………………………………………………………..……….* | | | | | | | | | | |
| **Date de naissance de l’archer :**……………… **Lieu de naissance :** ………………… **Nationalité :** …………… | | | | | | | | | | |
| Adresse (complète) de l’archer : ……………………………………………………………………………………..………………………………………..…….  Code postal et ville : \_ \_ \_ \_ \_ ………………………..  Pour les archers mineurs et au cas où l’enfant n’habite pas à la même adresse que le représentant légal, indiquer l’adresse complète de ce dernier.  *Adresse : …………………………………………………………………………………..………………………*  *Code postal et ville  : \_ \_ \_ \_ \_ ………………………..* | | | | | | | | | | |
| Téléphone(s) *(filaire (1) et mobile)* :  …………………………………………………..  …………………………………………………..  (1) Préciser si le numéro indiqué figure sur liste rouge | | | | Adresse(s) électronique(s) (2) : ***obligatoire - pour réception licence***  ………………………………………………………………...…..  ………………………………………………………………...…..  (2) Préciser éventuellement la nature et la disponibilité de l’adresse (personnel, travail, etc…) | | | | | | |
| Profession :………………………………………………….. Compétences :…………………………………………………  Ces données facultatives peuvent nous être utiles pour le fonctionnement du club, lors d’événements organisés par le club (manifestations, fabrication de matériels…). | | | | | | | | | | |
|  | | | | | |  | | | | |
| Voulez-vous souscrire l’assurance individuelle accident proposée par la FFTA ? (coût 25 cts ) oui  non  (3) | | | | | | Abonnement à la revue fédérale  22,00€ *( 4 numéros par an )* oui  non  (3) | | | | |
| J'autorise le club à utiliser les prises de vues (individuelles ou collectives) qui pourraient être réalisées au cours des activités de tir à l'arc pour l'usage exclusif de la promotion du club oui  non  (3)  En cas d’accident grave ou bénin, j'autorise le club à faire pratiquer les premiers soins par une personne ayant reçu une formation d’aide aux victimes. oui  non  (3)  (3) Cocher la case que vous voulez valider | | | | | | | | | | |
| Le club met en garde contre absorption (régulière ou non) de médicaments, même faisant l'objet de la prescription d'un médecin (traitement du diabète, de l’asthme, d’allergies, etc...), car certains peuvent être répertoriés comme produits dopants par la Fédération Française de Tir à l'Arc. Si vous désirez faire des compétitions, il vous sera indispensable de se renseigner auprès du président du club ou de la FFTA pour connaître la liste de ces produits, et, le cas échéant de les déclarer auprès de cette instance. | | | | | | | | | | |
|  | | | | | | | | | | |
| Je m’engage à respecter les règles établies par les instances internationales et nationales du tir à l’arc (F.I.T.A. et F.F.T.A.).  Je déclare également après avoir pris connaissance des règlements (figurant au dos de ce document) et des statuts du club (mis à ma disposition ce jour et remis sur simple demande), accepter pleinement les termes qui sont indiqués sur ces documents.  Fait à Saint-Priest le : ………………………………. Signature (du représentant légal pour les enfants mineurs) : | | | | | | | | | | |
| A compléter si l’archer est un enfant mineur (- 18 ans) uniquement (Voir articles des règlements spécifiques aux jeunes archers)  : | | | | | | | | | | |
| J’accepte qu’en l’absence du professeur titulaire du cours, mon enfant puisse suivre l’entraînement sous la responsabilité d’un adulte titulaire d’une formation d’initiateur, ou d’un professeur breveté d’état F.F.T.A. (4).  Je n’accepte pas qu’en l’absence du professeur titulaire du cours, mon enfant puisse suivre l’entraînement sous la responsabilité d’un adulte titulaire d’une formation d’initiateur, ou d’un professeur breveté d’état F.F.T.A. et je m'engage à ramener mon enfant. (4)  Signature (du représentant légal) :  (4) Barrer la mention inutile | | | | | | | | | | |
| Cadre réservé au club | | | | | | | | | | |
| N° de licence : …………………………………………. | | | | | Catégorie : Classique  Poulies  Arc nu | | | | | |
| Lundi | Mardi | Mercredi | | Jeudi | | | | Samedi | Sans  cours | Licence Découverte |
| 18h – 20h00 | 20h – 22h | 18h00 – 20h00 | 20h – 22h | 18h - 20h ou 20h – 22h | | | | 10h30 - 12h00 |
| Jeune  Débutants | Adultes Débutants | Jeunes Perfect. | Adultes Classiques | Poulies | | | Parcours | Baby Arc ( Poussins ) |
| Tarif : | | | Mode de règlement de la cotisation : | | | | | | | | |

RÉGLEMENT DE LA SALLE DE SPORT BORIS VIAN

**Stationnements et accès :**

Règles générales :

Il est formellement interdit de pénétrer avec un véhicule personnel dans l’enceinte extérieure de la salle de sport.

Les véhicules seront tolérés à l’intérieur de l’enceinte de l’établissement que pour des permettre des manutentions à caractères collectifs et seulement avec l’accord des responsables du club ou des gardiens des lieux.

Le portail doit rester fermé.

Le portillon reste, en principe, ouvert pendant les cours. Si ce n’est pas le cas, un protocole d’usage sera instauré pour pénétrer dans l’enceinte scolaire en liaison avec le gardien, les archers en seront informés en temps utiles. Pour les entraînements libres, un planning de présence d'un membre du bureau (possesseur d'un badge pour l'alarme) sera établi en fonction des demandes des archers.

Il est formellement interdit de stationner aux abords immédiats du portail. Cet espace étant réservé exclusivement aux véhicules de secours.

Accès des jeunes archers :

Conformément au règlement en vigueur dans les établissements scolaires, les enfants mineurs devront obligatoirement être accompagnés d’un parent ou d’un adulte (\*) jusqu’à la porte du gymnase et non pas jusqu’à celle de l’enceinte, le club refusant d’endosser la responsabilité de ce qui pourrait survenir entre la porte d’enceinte et le gymnase.

(\*) Transmission de l’autorité parentale à cet adulte pour accompagner l’enfant de son domicile jusqu’au lieu d’entraînement – aller et retour

**Règles générales d’utilisation de la salle :**

Il est interdit de fumer dans les locaux.

La prise de nourriture ne sera tolérée que dans certaines conditions et seulement en présence d’un responsable.

Un absolu respect des consignes dictées par l’établissement ou par le comité directeur du club est demandé. Des sanctions pouvant aller jusqu’à l’exclusion temporaire ou définitive en cas d’infraction grave pourront être appliquées par les instances du club. Ces consignes seront affichées à la vue de chacun sur les panneaux destinés à cet usage.

Les locaux utilisés par le club doivent être nettoyés (paille mais aussi, poussière, papiers, etc…) après chaque cours ou après chaque entraînement libre. Les papiers et autres détritus provenant d’activités antérieures à celles du tir à l’arc même s’ils n’ont pas été laissés par des membres du club seront enlevés. Les déchets, à l’exclusion des bouteilles en verre, devront être jetés dans les poubelles se trouvant à proximité ou éventuellement à l’extérieur de l’établissement si aucune n’est disponible.

Les portes de la salle devront être fermées pendant toute la durée des séances d’entraînement.

Les blasons et les clous de fixation devront être enlevés des pailles et les panneaux de protection remis en place devant le mur de tir.

Le magasin de stockage et le bureau devront être rangés soigneusement et balayés périodiquement.

**Pratique du tir à l'arc:**

Seuls les tirs avec des arcs classiques, nus ou à poulies (de moins de 60 livres) sont autorisés sur le mur de tir.

## La pratique du tir à l’arc est réservée aux personnes licenciées F.F.T.A. ou U.F.O.L.E.P., à jour de leurs cotisations ou aux personnes non licenciées dans le cas d’une initiation ou d’un cours de tir à l’arc dispensé par un instructeur (du club) breveté d’état F.F.T.A.

## L'accès de la salle, pour les archers extérieurs au club "Arc-En-Ciel Saint-Priest" mais licenciés F.F.T.A. sera laissé à la discrétion du Président et des membres du comité directeur (matches interclubs, etc…).

Les cours auront lieu aux horaires définis en début de saison ou éventuellement aux horaires convenus avec le professeur lors du cours précédent, en accord avec le Président ou d’une personne responsable du club.

L'entraînement libre est autorisé dans la salle pendant les horaires des cours. Toutefois la tenue du cours est prioritaire et l’accès aux cibles et le début des tirs seront dictés par le professeur.

Clause applicable aux jeunes archers :

Pour les entraînements libres, les enfants mineurs (moins de 18 ans) doivent obligatoirement être accompagnés d'un licencié adulte. Un parent non licencié ne peut laisser son enfant tirer qu’en présence et avec l’accord d'un licencié adulte (dans la limite maximum de 2 enfants pour un adulte). Ce dernier est en droit de demander au parent de rester pendant l'entraînement de l'enfant.

Absence du professeur – cours jeunes :

Si pour une raison quelconque, le professeur en charge d’un cours ne peut être présent à l’horaire convenu, le cours ne peut avoir lieu. Les enfants et les parents (ou adultes accompagnateurs) doivent retourner chez eux, même si un archer adulte est présent sauf si cet archer est titulaire d’une formation d’initiateur, ou de professeur breveté d’état F.F.T.A. Dans ce cas, il est demandé aux parents de signer une autorisation spécifique dans le cadre du dossier d’inscription et dans lequel figure cette clause.

RÉGLEMENT DU TERRAIN DE TIR A L'ARC

**Stationnement et accès :**

Il est formellement interdit de stationner devant le portail d'entrée, le passage doit rester libre (accès des secours).

Si vous êtes dans l’obligation de vous arrêter, chargement ou déchargement d’objets lourds ou encombrants, vous devez déplacer votre véhicule dès que l'opération est effectuée.

Le portail doit absolument être tenu fermé à clé. Il ne restera ouvert que dix minutes environ au début et à la fin des cours. Il est possible aux archers de se procurer une clé auprès de la personne responsable du matériel (vente de la clé à prix coûtant). Dans le cas contraire vous devez attendre qu'un archer ait terminé sa volée pour lui demander de vous ouvrir.

**Utilisation générale du terrain :**

Les barbecues sont strictement interdits.

Les pique-niques sont autorisés uniquement pour les licenciés et leur famille directe c'est-à-dire : parents, frères et sœurs. Dans ce cas, si des archers s'entraînent, les pique-niqueurs devront observer la plus grande discrétion. Si des abus sont commis et des plaintes enregistrées, les pique-niques seront interdits.

Dans tous les cas le terrain devra rester d'une propreté absolue. L’enlèvement des poubelles n'étant assuré que par quelques bénévoles du club (pas de service municipal), chacun est prié, dans la mesure du possible, de ramener chez lui les déchets qu’il a pu faire.

Il est demandé à tous les archers de mettre à la poubelle tous objets n'ayant rien à faire sur le terrain même s’ils ont été laissés par des personnes étrangères au club ou apportés par le vent.

Les chiens sont interdits sur le terrain même tenus en laisse (arrêté municipal).

Il est interdit de fumer sur le terrain.

Il est interdit de courir sur le terrain pendant les séances de tir à l’arc.

Il demandé de respecter scrupuleusement les consignes d’utilisation des toilettes sèches indiquées sur les affichettes posées dans ce lieu.

La flore et la faune (lapins, oiseaux,…) doivent être respectés.

**Pratique du tir à l'arc:**

## La pratique du tir à l’arc est réservée aux personnes licenciées F.F.T.A. ou U.F.O.L.E.P., à jour de leurs cotisations ou aux personnes non licenciées dans le cas d’une initiation ou d’un cours de tir à l’arc dispensé par un instructeur (du club) breveté d’état F.F.T.A..

## L'accès au terrain, pour les archers extérieurs au club "Arc-En-Ciel Saint-Priest" mais licenciés F.F.T.A. sera laissé à la discrétion du Président et des membres du comité directeur (matches interclubs, etc…). Dans ce cas une rétribution pourra être exigée.

Sur ce terrain, la pratique seule du tir à l'arc est autorisée (Le tir à l'arbalète est strictement interdit).

Les cours auront lieu aux horaires définis pour la saison extérieure ou éventuellement aux horaires convenus avec le professeur lors du cours précédent.

L'entraînement libre est autorisé sur le terrain pendant les cours. Cependant, le cours est prioritaire pour le choix des cibles. Cependant, il est convenu que le responsable des cours devra laisser, au minimum une cible aux archers n'étant pas en cours.

Il est interdit de tirer en l’air, sur des cibles improvisées en dehors des chevalets en place et sur le dos des cibles. La puissance des arcs est limitée à 60 livres.

Les équipements de tir devront être remis en place après chaque fin de séance de tir (remise en place des protections des cibles, etc…)

Clauses applicables aux jeunes archers :

Pour les entraînements libres, les enfants mineurs (moins de 18 ans) doivent obligatoirement être accompagnés d'un licencié adulte. Un parent non licencié ne peut laisser son enfant tirer qu’en présence et avec l’accord d'un licencié adulte (dans la limite maximum de 2 enfants pour un adulte). Ce dernier est en droit de demander au parent de rester pendant l'entraînement de l'enfant.

Absence du professeur – cours jeunes :

Si pour une raison quelconque, le professeur en charge d’un cours ne peut être présent à l’horaire convenu, le cours ne peut avoir lieu. Les enfants et les parents (ou adultes accompagnateurs) doivent retourner chez eux, même si un archer adulte est présent sauf si cet archer est titulaire d’une formation d’initiateur, ou de professeur breveté d’état F.F.T.A. Dans ce cas, il est demandé aux parents de signer une autorisation spécifique dans le cadre du dossier d’inscription et dans lequel figure cette clause.



Règlements édités par le comité directeur du Club Arc-En-Ciel Saint-Priest.

Nota : Les règlements généraux des espaces publics de la ville de Saint-Priest sont applicables quelles que soient les circonstances de la vie du club.

Le Président, Frédéric BARRY